



## SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES CARTES .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES PHOTOS.....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>4</b>
<b>I. SITUATION DES RESSOURCES FORESTIERES DU PAYS.....</b>	<b>5</b>
1.1. Superficies forestières .....	5
1.2. Stock national de bois sur pied.....	6
1.3. Produits forestiers non ligneux.....	6
1.4. Diversité floristique.....	7
1.5. Menaces sur la conservation des ressources forestières du pays.....	7
<b>II. SITUATION DES FORETS CLASSEES AU BUKINA FASO .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1. Définition de concepts .....</b>	<b>8</b>
2.1.1. Forêt.....	8
2.1.2. Forêt classée .....	8
2.1.3. Forêt protégée .....	8
<b>2.2. Historique des classements de forêts.....</b>	<b>9</b>
<b>2.3. Etat des lieux des forêts classées .....</b>	<b>9</b>
2.3.1. Nombre et répartition spatiale des aires classées .....	10
2.3.2. Situation des villages riverains des forêts classées.....	11
2.3.3. Niveau d'anthropisation des aires classées.....	12
2.3.4. Niveau de dégradation des forêts classées.....	20
<b>III. ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES FORETS CLASSEES, DIFFICULTES RENCONTREES ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>21</b>
<b>3.1. Actions menées en faveur de la préservation des forêts classées.....</b>	<b>21</b>
3.1.1. Mise en place d'un cadre politique et juridique régissant les forêts classées.....	21
3.1.2. Réalisation d'études, mise en aménagement de forêts et production durable de bois – énergie .....	23
3.1.3. Amorce de la gestion décentralisée des forêts classées .....	26
3.1.4. Promotion de la valorisation des produits des forêts classées .....	26
3.1.5. Surveillance et contrôle des forêts classées.....	27
<b>3.2. Difficultés rencontrées .....</b>	<b>29</b>
3.2.1. Insuffisance des moyens pour la surveillance et le contrôle des aires classées ..	29
3.2.2. Financement préférentiel de l'aménagement des forêts classées disposant de potentialités exploitables .....	29
3.2.3. Caractère mono spécifique des productions forestières dans les forêts classées aménagées .....	30
<b>IV. AXES D'INTERVENTION POUR LA REHABILITATION DES FORETS CLASSEES ET STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>31</b>
<b>4.1. Axes d'intervention .....</b>	<b>31</b>
4.1.1. Démarcation et entretien des limites des aires du domaine forestier classé.....	31
4.1.2. Apurement des forêts classées occupées.....	32
4.1.3. Poursuite des aménagements de forets classées .....	34
4.1.4. Diversification des productions forestières dans les forêts aménagées.....	35
4.1.5. Développement du partenariat avec les collectivités territoriales pour la gestion de certaines aires classées.....	35
4.1.6. Développement de la collaboration avec les Forces de défense et de sécurité, et avec l'Assemblée Nationale .....	36
4.1.7. Amélioration de la gestion des forêts aménagées .....	36
4.1.8. Renforcement de la surveillance, du suivi et du contrôle.....	37

<b>4.2. Stratégie d'intervention</b> .....	38
4.2.1. Développement de la sensibilisation et de l'information .....	38
4.2.2. Responsabilisation des populations riveraines.....	38
4.2.3. Développement de la concertation.....	39
4.2.4. Recours à des actions de dissuasion.....	39
<b>4.3. Chronogramme des interventions</b> .....	39
4.3.1. Actions à mener à très court terme (octobre 2007 à décembre 2007).....	39
4.3.2. Actions à mener à court terme (janvier à décembre 2008) :.....	40
4.3.2. Actions à mener à moyen et long terme (janvier 2009 à décembre 2010).....	41
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>42</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>43</b>
<b>ANNEXE : Situation des sols dénudés / dégradés par aire classée</b> .....	<b>44</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>BNDT</b>	Base Nationale des Données Topographiques
<b>BREF</b>	Brigade Régionale des Eaux et Forêts
<b>DNCPEF</b>	Direction Nationale du Cadre Paramilitaire des Eaux et Forêts
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>FEM</b>	Fonds pour l'Environnement Mondial
<b>GGF</b>	Groupement de Gestion Forestière
<b>MECV</b>	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
<b>MEE</b>	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
<b>ONAP</b>	l'Office National des Aires Protégées
<b>PFNL</b>	Produits Forestiers Non Ligneux
<b>PNAF</b>	Programme National d'Aménagement des Forêts
<b>PNGREF</b>	Programme National de Gestion durable des Ressources Forestières
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PREDAS</b>	Programme Régional de Promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel
<b>UGGF</b>	Union des Groupements de Gestion Forestière
<b>UPC</b>	Unité de Protection et de Conservation
<b>UGGF</b>	Union des Groupements de Gestion Forestière

## **LISTE DES TABLEAUX**

**Tableau 1** : Formes et intensité des pressions anthropiques subies par forêt classée

**Tableau 2** : Situation des forêts classées aménagées

## **LISTE DES CARTES**

**Carte 1** : Occupation des terres dans le pays

**Carte 2** : Situation des aires classées du pays

**Carte 3** : Niveau de dégradation par aire classée du pays

**Carte 4** : Brigades Régionales des Eaux et Forêts

## **LISTE DES PHOTOS**

**Photo 1** : Nouvelle défriche. La presque totalité des arbres a été détruite et les souches incinérées

**Photo 2** : Feux de brousse tardifs

**Photo 3** : Parc à bétail créé dans la forêt classée de Wayen (Province du Ganzourgou)

**Photo 4** : Site d'orpaillage dans la forêt classée de Bounouna (Province de Comoé)

## **LISTE DES FIGURES**

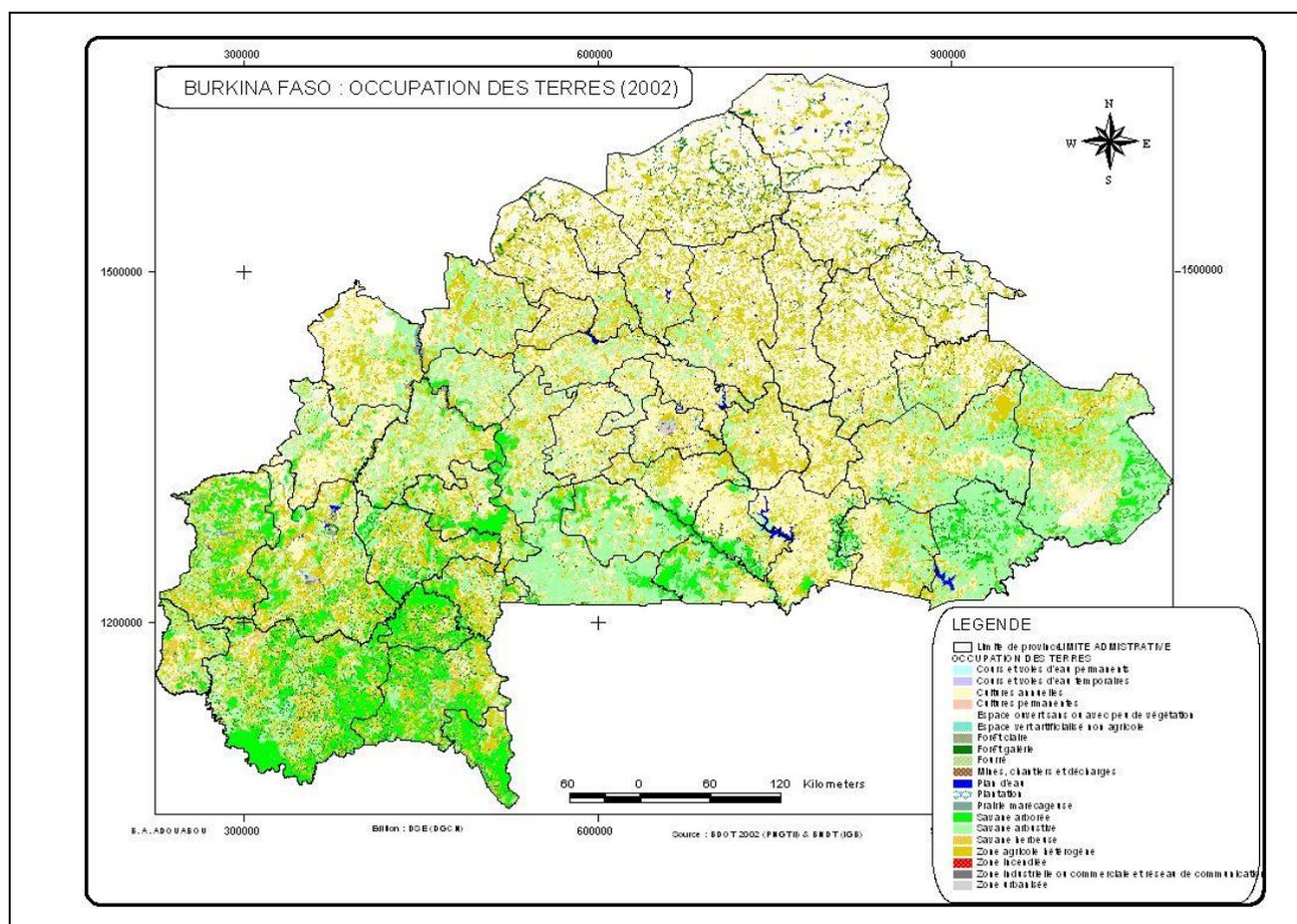
**Figure 1** : Répartition du potentiel ligneux par Région

## I. SITUATION DES RESSOURCES FORESTIERES DU PAYS

### 1.1. Superficies forestières

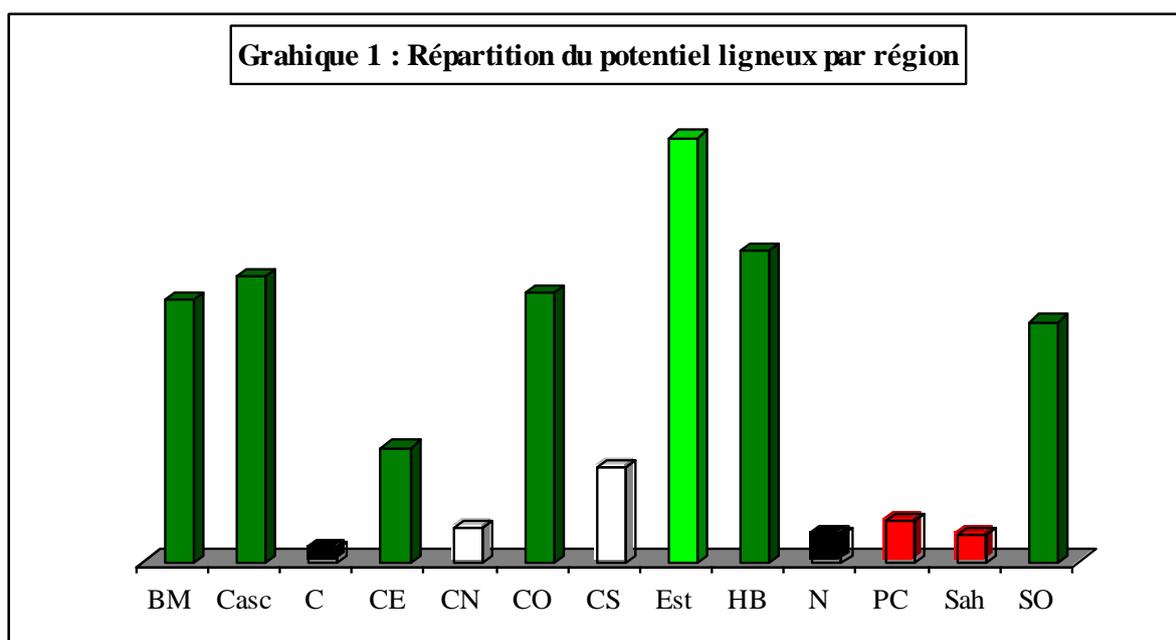
Pays sahélien, le Burkina Faso connaît un recul de ses superficies forestières. En 2002, les formations forestières naturelles du pays (forêt claire, forêt galerie, savane arbustive, savane arborée, steppes) couvraient 13 305 238 hectares, soit 48,75 % du territoire national (MECV, 2007 a). Les superficies forestières régressent au rythme de 105 000 ha par an. Pour faire face à cette situation, de vastes programmes de reforestation ont été initiés. Il s'agit notamment des programmes «Bois de villages », « 8 000 villages, 8 000 forêts », « Front de terre », « Un département, une forêt » et tout récemment de « l'opération 65 / 15 ». A ce jour, l'ensemble des réalisations du pays en matière de reforestation a concerné 114 000 ha (FAO, 2000 et PREDAS, 2007).

Au plan de la répartition spatiale des superficies forestières, le Centre et le Nord du pays sont caractérisés par un faible taux de couverture végétale ; les zones les plus boisées se trouvent à l'Ouest, au Centre – Ouest et à l'Est du pays (voir carte n°1, ci – après).



## 1.2. Stock national de bois sur pied

En 1986, le volume total de bois sur pied (bois de feu, bois de service et bois d'œuvre) a été estimé à 502 millions de m<sup>3</sup> (**PARKAN J. 1986 cité par MEE ; 1996**) contre 255 millions de m<sup>3</sup> en 2004, soit une régression de 3 % l'an (**MECV ; 2004**). L'essentiel du stock national de bois se trouve dans les régions de l'Est, des Hauts – Bassins, des Cascades, de la Boucle du Mouhoun, du Centre – Ouest et du Sud – Ouest (voir figure 1).



**Source :** Projet Campus (1995) cité par MECV (2005)

## 1.3. Produits forestiers non ligneux

En plus du bois qu'elles renferment, les formations forestières du pays disposent d'un capital inestimable de produits forestiers non ligneux d'origine végétale. Ces produits qui jouent un rôle important dans l'économie des populations (surtout rurale) atteignent des productions fort appréciables. C'est le cas des amendes de karité dont la production annuelle serait estimée entre 70 000 et 80 000 tonnes ; une partie de cette quantité est autoconsommée ou commercialisée sur le marché intérieur, et l'autre est exportée (MECV, 2005). Outre le fait que les produits forestiers non ligneux jouent un rôle important dans l'alimentation des populations et du bétail, ils sont utilisés en pharmacopée par une frange importante de la population.

#### 1.4. Diversité floristique

Selon la monographie nationale sur la diversité biologique, le Burkina Faso compte :

- 812 espèces herbacées ;
- 376 espèces ligneuses composées d'arbres, d'arbustes et de lianes.

Quinze (15) espèces ligneuses sont menacées de disparition du fait des aléas climatiques mais surtout à cause de la forte pression anthropique dont elles sont soumises.

#### 1.5. Menaces sur la conservation des ressources forestières du pays

Le développement des ressources forestières du pays est entravé par les principaux facteurs suivants :

- les péjorations climatiques ;
- la pression anthropique : De plus en plus forte, la pression anthropique se manifeste à travers la culture itinérante sur brûlis (voir photo n°1), la coupe abusive du bois, la pratique des feux de brousse (voir photo n°2), le surpâturage et l'utilisation de techniques prohibées de récolte des produits forestiers (mutilation ou abattage des arbres d'espèces fruitières, prélèvement des racines d'espèces pour des besoins médicinales ou alimentaires, etc.).



*Photo 1 : Nouvelle défriche. La presque totalité des arbres a été détruite et les souches incinérés.*



*Photo 2 : Feux de brousse tardif*

## II. SITUATION DES FORETS CLASSEES AU BUKINA FASO

### 2.1. Définition de concepts

#### 2.1.1. Forêt

Aux termes de l'article 12 du Code forestier du Burkina Faso, sont considérées comme forêts, les espaces occupés par des formations végétales d'arbres et d'arbustes, à l'exclusion de celles qui résultent d'activités agricoles. Il faut relever également que conformément à l'article 84 de la loi n° 014/96/ADP portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, les terrains déboisés et les terrains nus destinés à être reboisés pour la production forestière ou à des fins de protection, sont considérés également comme des forêts. L'ensemble des forêts du pays constitue le domaine forestier national. Celui – ci se répartit en forêts publiques et en forêts privées (code forestier, art. 11). Les forêts publiques sont constituées par les forêts qui ne font pas l'objet d'appropriation privée. Elles sont classées ou protégées, et réparties entre le patrimoine de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

#### 2.1.2. Les forêts classées

Une forêt est dite classée lorsqu'elle a fait l'objet d'un acte de classement soit au nom de l'Etat soit au nom d'une collectivité territoriale (Code Forestier, art. 26). Le classement permet de soumettre une forêt à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits d'usage et les régimes d'exploitation. Cet acte précise les objectifs du classement, la superficie, les limites exactes de la forêt, ses affectations principales ou exclusives et les modalités de sa gestion.

Sont également classées au nom de l'Etat, les parcs nationaux, les réserves de la biosphère, les réserves naturelles intégrales et les sanctuaires.

#### 2.1.3. Les forêts protégées

Une forêt est dite protégée lorsqu'elle n'a fait l'objet d'aucun acte de classement ni au nom de l'Etat ni au nom d'une collectivité territoriale (Code Forestier, art. 26).

## **2.2. Historique des classements de forêts**

Le classement des forêts fait suite à l'adoption du Décret du 4 juillet 1935, portant constitution d'un domaine forestier dans l'Ex – Haute Côte d'Ivoire comprenant l'actuel territoire du Burkina Faso. Les principaux objectifs visés à travers ces classements étaient :

- la mise en place de barrières végétales climatiques destinées à atténuer les influences des vents desséchants venant du nord (l'harmattan) ;
- la protection des principaux cours d'eau ;
- la constitution de réserves de bois destinées à la production de charbon de bois pour alimenter les trains à vapeur de la Régie Abidjan – Niger (RAN) et de la ligne ferroviaire prévue pour relier Bobo – Dioulasso à Ségou (République du Mali) ;
- la création de réserves de faune pour l'exercice de la chasse ;
- la production de bois d'œuvre et de bois de service pour les besoins de développement de l'Administration locale.

Dans les forêts classées, l'exercice d'un certain nombre de droits d'usage était reconnu aux populations riveraines. Cette disposition a été reprise dans la loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant Code Forestier au Burkina Faso, stipule que dans les forêts classées, les droits d'usage traditionnels reconnus au profit des populations riveraines portent sur le ramassage du bois mort gisant, la cueillette des fruits et la récolte des plantes médicinales.

Exceptionnellement, des enclaves ont été délimitées dans des forêts dont les limites englobaient des agglomérations pour lesquelles l'état des lieux réalisé par le service forestier local concluait à la nécessité de les maintenir.

## **2.3. Etat des lieux des forêts classées**

Cet état des lieux s'articule autour des points suivants :

- La superficie, le nombre et la répartition spatiale des aires classées ;
- La situation des villages riverains des aires classées ;
- Le niveau d'anthropisation et de dégradation de chaque aire classée.

Les informations présentées sont issues des sources ci – après :

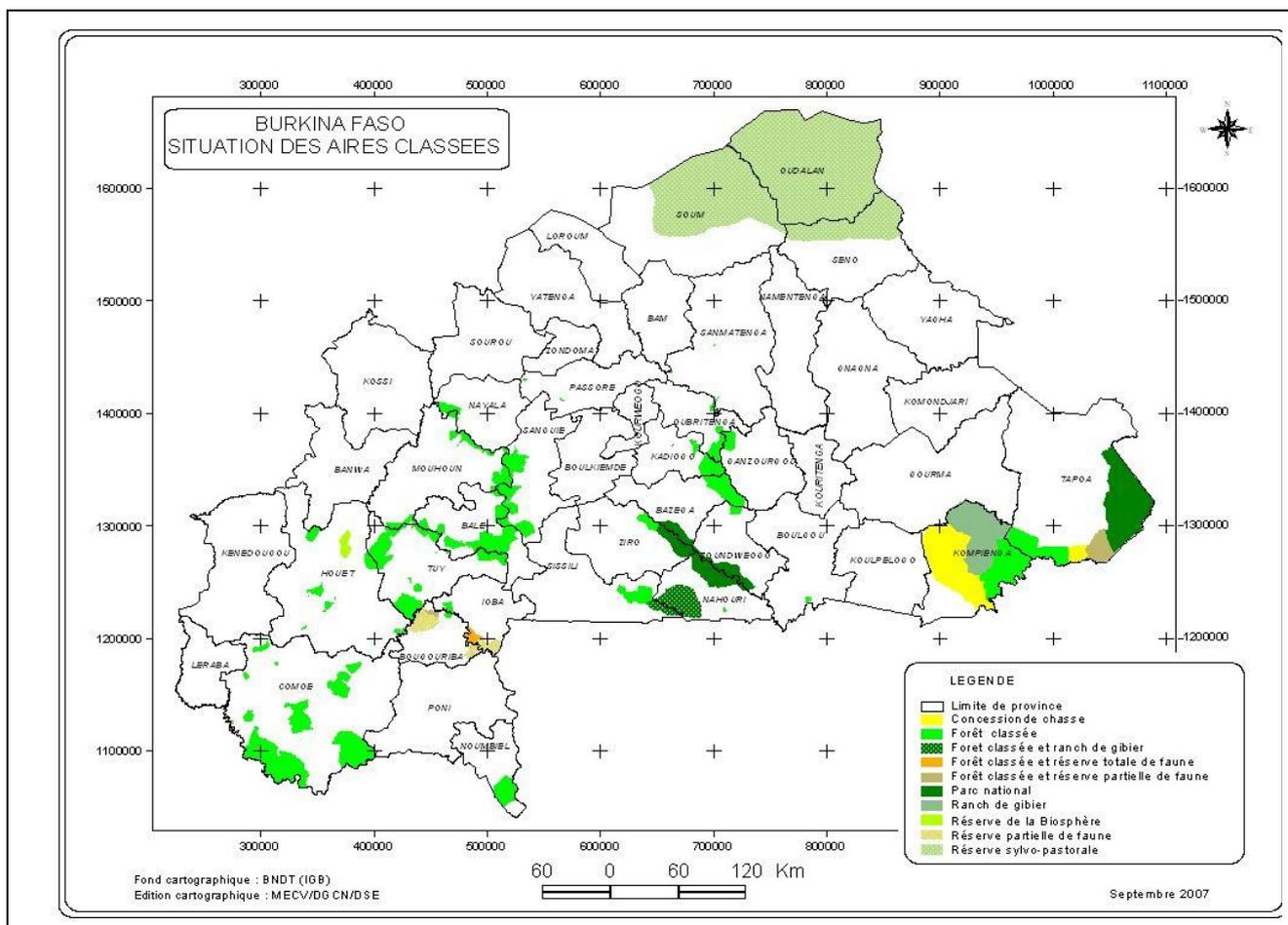
- Les données collectées par aire classée en juillet – août 2007 par la Direction des Forêts auprès des treize (13) Directions Régionales de l'Environnement et du Cadre de Vie (MECV, 2007 b) ;
- La Base Nationale de Données Topographiques (IGB, 2002) ;
- Le Programme National de Gestion durable des Ressources Forestières (MECV, 2007 a).

L'exploitation de ces différentes sources documentaires a permis de faire l'état des lieux des aires classées à travers les points ci – après :

### 2.3.1. Superficie, nombre et répartition spatiale des aires classées

Le domaine forestier classé de l'Etat couvre une superficie totale estimée à 3,9 millions d'hectares, soit environ 14 % de la superficie du territoire national. Il est composé de soixante dix sept (77) aires classées dont soixante cinq (65) forêts classées ; ce nombre tient compte de la forêt classée de Gonsé qui demeure toujours une aire classée ; les modifications de son statut initial intervenues en juillet 2007 portent sur sa transformation en forêt classée et réserve de faune de Gonsé.

Un nombre important de forêts classées se situe le long des principaux cours d'eau du pays. De ce fait, les régions les plus arrosées du pays, disposent d'un nombre élevé de forêts classées. Il s'agit des Hauts – Bassins (15 forêts classées), des Cascades (13 forêts classées) et de la Boucle du Mouhoun (12 forêts classées). Globalement, le Centre et le Nord du pays disposent d'un nombre très restreint de forêts classées comme l'indique la carte 2, ci – après.



### 2.3.2. Situation des villages riverains des forêts classées

Plus de 473 localités riveraines des forêts classées ont été recensées tandis qu'une quarantaine de villages administrativement reconnus et d'hameaux de cultures dont la population varie entre 200 et 3 200 habitants sont situées dans un certain nombre de forêts classées. Certains de ces hameaux de cultures ont plus de 30 ans d'existence.

L'effectif de la population des villages et hameaux de cultures installés illégalement dans les forêts classées est estimé à plus de 15 000 personnes. Parmi ces villages et hameaux de cultures, les plus peuplés (au moins 300 habitants) sont situés dans les forêts classées de Soroubouly (Province des Bâlés), de Wayen (Province du Ganzourgou), Koulbi (Province du Nounbiel), de la réserve partielle de faune de Bontioli (Provinces de la Bougouriba et de Ioba) ainsi que dans le Parc National des deux (2) Bâlés (Province des Bâlés).

### 2.3.3. Niveau d'anthropisation des aires classées

La pratique des cultures représente de loin, le principal facteur d'anthropisation des forêts classées. Dans plus de la moitié des forêts classées, cette activité y est exercée à travers des exploitations agricoles complétées le plus souvent par des infrastructures socio – économiques de base : habitations, écoles, parcs à bétail, forages, puits busés, marchés, églises, mosquées.

Outre les exploitations agricoles, les forêts classées font l'objet d'autres pratiques illégales. Il s'agit de la coupe du bois vert, du surpâturage, du pacage du bétail (voir photo 3) et du braconnage, observée dans une forte proportion de forêts classées (71 à 77 %). A ces formes de pressions anthropiques s'ajoutent la carbonisation et l'orpaillage (voir photo 4) dont la pratique est signalée dans une dizaine de forêts classées de Sorobouly, du parc national des 2 Bâlés, de Ouilingoré, de Tuy, de Baporo, de Laba, de Bounouna, de la réserve partielle de faune de Nabéré et de la réserve sylvo – pastorale et partielle de faune du Sahel. Dans les zones disposant d'un couvert végétal relativement important, les forêts classées sont parcourues annuellement par les feux de brousse. D'autres forêts classées ont été envahies par les plans d'eau (cas de la forêt classée de Yakala dans la Région du Centre – Est et de Ziga dans la Région du Plateau Central).



**Photo 3 :** Parc à bétail créé dans la forêt classée de Wayen ( Province du Ganzourgou)



**Photo 4 :** Site d'orpaillage dans la forêt classée de Bounouna ( Province de la Comoé)

Le tableau n°1, ci – après, présente pour chaque forêt classée du pays, les formes et l'intensité des pressions anthropiques dont elle fait l'objet.

Tableau 1 : Formes et intensité des pressions anthropiques subies par forêt classée du pays

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Formes de pressions anthropiques observées et niveau				
				Exploitation agricole	Pacage du bétail	Coupe du bois vert	Braconnage	Autres
<b>BOUCLE DU MOUHOUN</b>	Bonou	1639/SE/SF du 19 juin 1937	1 700	forte	moyen	Moyenne	moyen	-
	Deux Bâlés	1639/SE/EF du 19 juin 1937	115 000	moyenne	moyen	Forte	moyen	orpaillage
	Kari	3320/SE du 13 octobre 1938	13 000	-	faible	Moyenne	moyen	-
	Nosébou	117/SE du 19 juin 1937	14 000	forte	fort	Forte	moyen	1 hameau de cultures
	Oualou (Ouoro)	3320/SE du 13 octobre 1938	14 000	-	faible	Moyenne	moyen	-
	Pâ	1639/SE du 19 juin 1937	15 625	Faible	moyen	Moyenne	moyen	carbonisation
	Sâ	3320/SE du 13 octobre 1938	5 400	-	faible	Faible	fort	-
	Sorobouly	3320/SE du 13 octobre 1938 113/SF du 17 janvier 1940	5 800	forte	moyen	Forte	moyen	forages mosquées carbonisation
	Sourou	1092/SE du 27 mars 1937	14 000	-	moyen	Faible	moyen	-
	Téré	8314/SE/F du 23 nov. 1951	10 700	Moyenne	faible	Faible	faible	-
	Tissé	3320/SE du 13 octobre 1938	21 500	-	faible	Moyenne	moyen	carbonisation
Toroba	3320/SE du 13 octobre 1938	2 700	-	faible	Faible	fort	-	
<i>Sous - total</i>	-	-	233 425		-	-	-	-

Tableau 1 (suite) : Formes et intensité des pressions anthropiques subies par forêt classée du pays

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Formes de pressions anthropiques observées et niveau				
				Exploitation agricole	Pacage du bétail	Coupe du bois vert	Braconnage	Autres
CASCADES	Babolo	3413/SE/F du 22 sept. 1943	550	-	fort	Forte	fort	-
	Bérégadougou	8107/SE/F du 4 novembre 1953	5 000	moyenne	-	Forte	-	-
	Boulon	4087/SE/F du 31 mai 1955	12 000	-	moyen	Faible	fort	-
	Bounouna	4088/SE/F du 31 mai 1955	1 300	-	-	-	-	Orpillage
	Comoé – Léraba (*)	Arrêté 37/PRES/PM/MEE/MEF du 11/09/01	124.500	-	faible	-	faible	-
	Dida	688/FOR du 4 août 1955	75 000	Forte	fort	Forte	fort	3 forages 1 école 1 marché
	Gouandougou	4086/SE/F du 31 mai 1955	9 500	Faible	faible	-	faible	-
	Koflandé	8106/SE/F du 4 novembre 1953	30 000	-	moyen	Faible	fort	-
	Kongouko	4089/SE/F du 31 mai 1955	27 000	Faible	-	-	faible	-
	Niangoloko	420/SE/G du 27 février 1936	6 654	-	fort	Forte	fort	-
	Source du Mouhoun	4084/SE/F du 31 mai 1955	100	-	-	Forte	fort	-
	Toumousséni	2875/SE/F du 12 avril 1954	2 500	-	-	-	-	-
Yendéré	1312/SE/F du 5 avril 1934	700	-	fort	Forte	moyen	-	
<i>Sous - total</i>			294 804		-	-	-	-

(\*) : La forêt classée et réserve partielle de faune de Comoé – Léraba résulte de la fusion des Ex - forêts classées de Diéfoula, de Logoniégué et de forêts protégées

Tableau 1 (suite) : Formes et intensité des pressions anthropiques subies par forêt classée du pays

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Formes de pressions anthropiques observées et niveau				
				Exploitation Agricole	Pacage du bétail	Coupe du bois vert	Braconnage	Autres
<b>CENTRE</b>	Barrage de Ouagadougou	2376/SE du 9 octobre 1936 3004/SE du 26 août 1941	260	-	-	-	-	-
	Gonsé	1550/SE du 28 fév. 1953	6 000	-	-	Faible	faible	-
<i>Sous - total</i>			<i>6 260</i>	-	-	-	-	-
<b>CENTRE - EST</b>	Oulingoré	2500/SE du 23 octobre 1936	6 850	Forte	moyen	-	moyen	-
	Sitenga	2500/SE du 23 octobre 1936	840	Forte	moyen	Moyenne	-	-
	Yakala (*)	2500/SE du 23 octobre 1936	1 600	-	-	-	-	-
<i>Sous - total</i>			<i>9 290</i>	-	-	-	-	-
<b>CENTRE - NORD</b>	Dem	1639/SE/S du 19 juin 1937	350	-	-	Forte	-	-
	Nakabé	2376/SE du 9 octobre 1936	2 000	-	fort	Forte	fort	-
	Tougouri	2376/SE du 9 octobre 1936	40	Forte	fort	Forte	-	1 CEG construit dans la forêt
	Yabo	2376/SE/S du 9 octobre 1936	1 000	Faible	fort	Forte	fort	-
<i>Sous - total</i>			<i>3 390</i>	-	-	-	-	-
<b>CENTRE - OUEST</b>	Baporo	963/SE/S du 01 mai 1936	4 800	Fort	fort	Forte	fort	-
	Kalyo	961/SE du 1 <sup>er</sup> mai 1936 111/SE/S du 17 janvier 1940	12 000	Faible	fort	Forte	fort	-
	Laba	960/SE/S du 01 mai 1936	16 750	Forte	fort	Faible	fort	-
	Nazinon	8828/SE du 04 déc. 1953	35 000	-	faible	Forte	moyen	-
	Sissili	1093/FOR du 31 déc. 1955	32 700	Faible	Fort	-	fort	-
	Tiogo	114SE/F du 17 janvier 1940	37 600	Forte	Faible	Faible	fort	-
<i>Sous - total</i>			<i>138 850</i>	-	-	-	-	-

(\*) : La forêt classée de Yakala (Région du Centre – Est) est entièrement inondée par les eaux du barrage de Bagré

Tableau 1 (suite) : Formes et intensité des pressions anthropiques subies par forêt classée du pays

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Formes de pressions anthropiques observées et niveau				
				Exploitation Agricole	Pacage du bétail	Coupe du bois vert	Braconnage	Autres
<b>CENTRE - SUD</b>	Nakambé (Ex – Volta blanche)	5767/SE/EF du 3 août 1953	98 000	Forte	fort	Moyenne	fort	Cette forêt avait été concédée à l'Ex - AVV ; seuls 6 250 ha ont pu être aménagés de nos jours.
	Parc National Kaboré Tambi	020/13/PRES/ET du 2 septembre 1976	155 500	-	fort	Faible	moyen	-
	Ranch de gibier de Nazinga	Décret n°2000-093/PRES /PM/MEE du 17 mars 2000	91 300	-	-	-	-	-
	Pic Nahouri	3320/SE/S du 13 oct. 1938	836	Forte	fort	Moyenne	fort	-
<i>Sous - total</i>			<i>345 636</i>		-	-	-	-
<b>EST</b>	R.P.F. d'Arly	8885/SE/F du 12 déc. 1954	130 000	-	-	-	-	-
	R.T.F. d'Arly	8885 du 23 décembre 1954	76 000	-				-
	R.P.F. de la Kourtiagou	3146/SE/F du 29 mars 1957	51 000	-	-	-	-	-
	R.T.F. Madjoari	Décret 175 du 13 avril 1970	17 000	-	-	-	-	-
	R.P.F de Pama	176/PRES du 13 août 1970	223 700	-	-	-	-	-
	R.T.F. du Singou	6089/SE/EF du 3 août 1955	192 800	-	-	-	-	-
	Parc national du W	2606/SE du 14 avril 1953 6009 /S/ET du 4 août 1954	235 000	-	-	-	-	-
<i>Sous - total</i>	-	-	<i>925 500</i>	-	-	-	-	-

Tableau 1 (suite) : Formes et intensité des pressions anthropiques subies par forêt classée du pays

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Formes de pressions anthropiques observées et niveau				
				Exploitation Agricole	Pacage du bétail	Coupe du bois vert	Braconnage	Autres
HAUTS - BASSINS	Bahon	836/SE du 26 mars 1937	1 600	Faible	moyen	Forte	faible	-
	Bambou	836/SE du 26 mars 1937	1 800	-	moyen	Moyenne	faible	-
	Bansié	836/SE du 26 mars 1937	300	Faible	moyen	Forte	faible	-
	Dan	5765/SE du 3 août 1953	4 300	Faible	moyen	Moyenne	moyen	-
	Dibon	4637/SE/F 24 juin 1954	24 000	Faible	fort	Faible	moyen	-
	Dindéresso	422/SE du 27 février 1936 3006/SE/E du 26 août 1941	8 500	Forte	Moyen	Faible	moyen	-
	Kapo	836/SE du 26 mars 1937	9 900	Forte	fort	Forte	fort	-
	Kou	190 / GF du 13 janvier 1951	117	Forte	faible	Moyenne	fort	-
	Kua	891/SE du 27 avril 1936	350	Forte	moyen	Forte	faible	-
	Kuinima	421/SE du 27 février 1936	2 150	Forte	moyen	Moyenne	moyen	-
	La Mou	3406/SE du 20 oct. 1938	34 000	Moyenne	fort	Forte	forte	-
	Mare aux hippopotames	836/SE du 26 mars 1936	19 200	-	faible	Faible	faible	-
	Maro	116/SE du 28 janvier 1940	50 000	Faible	moyen	Moyenne	fort	-
	Péni	3389/SE/F 24 sept. 1942	1 200	Moyenne	fort	Forte	fort	-
Tuy	115/SE du 17 janvier 1940	50 000	Forte	moyen	Moyenne	moyen	-	
<i>Sous - total</i>	-	-	207 417		-	-	-	-

Tableau 1 (suite) : Formes et intensité des pressions anthropiques subies par forêt classée du pays

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Formes de pressions anthropiques observées et niveau				
				Exploitation Agricole	Pacage du bétail	Coupe du bois vert	Braconnage	Autres
<b>NORD</b>	Niouma	2878/EF du 12 avril 1954	735	-	fort	Moyenne	faible	-
	Twessé	4638/SE/F du 24 juin 1954	490	Faible	-	Faible	-	-
<i>Sous - total</i>	-	-	1 225	-	-	-	-	-
<b>PLATEAU CENTRAL</b>	Bissiga	2500/SE du 23 oct. 1936 3003/SE du 26 août 1941	4 100	Faible	faible	Forte	faible	-
	Wayen	3009/SE ou 3005/SE du 26 août 1941	12 000	Forte	Fort	Forte	Moyen	6 hameaux de cultures, 1 forage, 2 églises, 1 mosquée, 1 marché
	Ziga	5769/SE/EF du 3 août 1953	9 000	Forte	moyen	Forte	faible	3 gros Hameaux de cultures
<i>Sous - total</i>	-	-	25 100	-	-	-	-	-
<b>SAHEL</b>	Réserve sylvo – pastorale et partielle de faune du Sahel	Ordonnance n°70/302/ PRES/AGRI – EL du 9 décembre 1970	1 600 000	Forte	forte	Moyenne	moyen	Habitations autorisées par le statut de cette aire
<i>Sous - total</i>	-	-	1 600 000	-	-	-	-	-

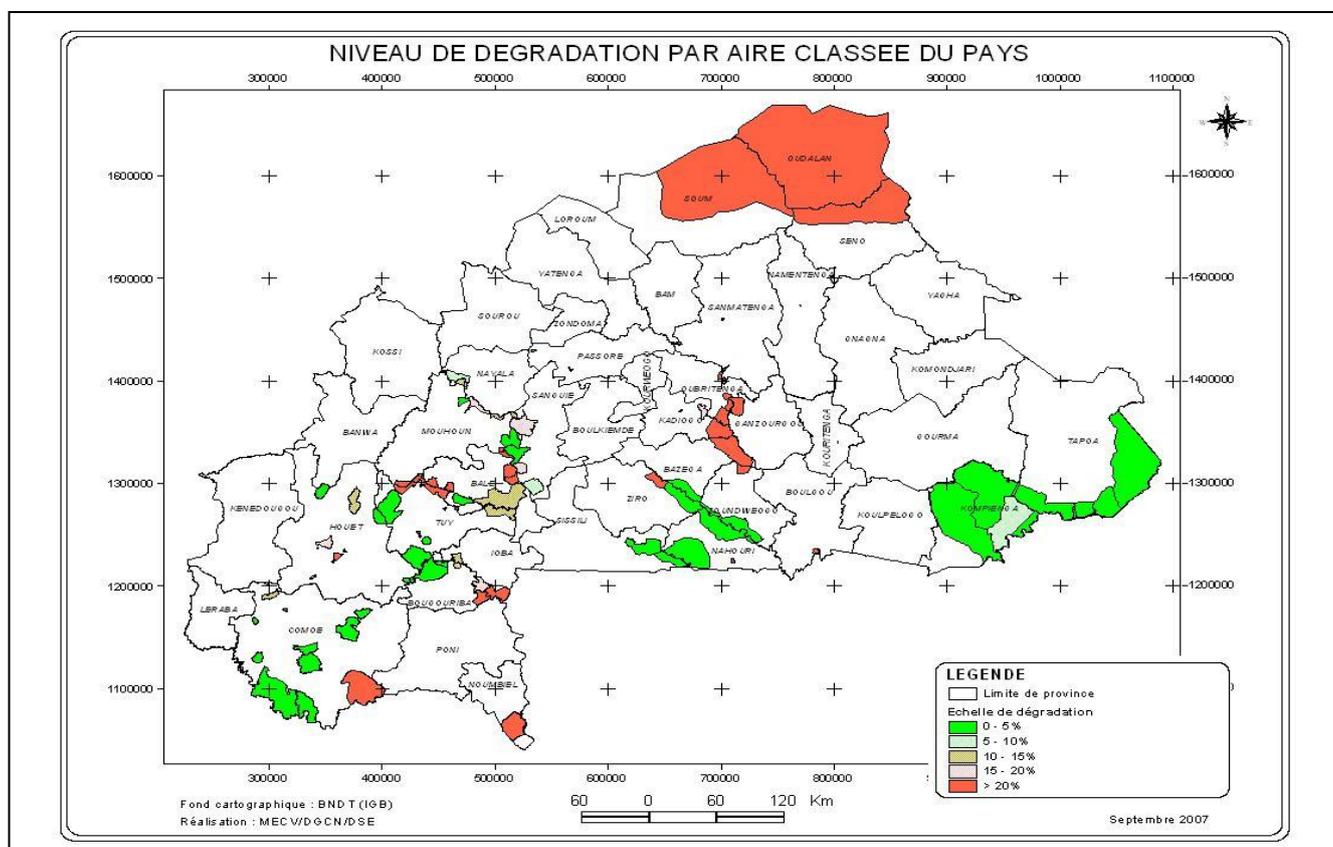
Tableau 1 (suite) : Formes et intensité des pressions anthropiques subies par forêt classée du pays

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Formes de pressions anthropiques observées et niveau				
				Exploitation Agricole	Pacage du bétail	Coupe du bois vert	Braconnage	Autres
<b>SUD - OUEST</b>	Bougouriba	690/FOR du 4 août 1955	8 500	Forte	Fort	Moyenne	Fort	-
	Koulbi	387/FOR du 4 août 1955	40 000	Forte	Forte	Moyenne	moyen	12 hameaux de cultures 3 forages, 1 école 1 église 1 mosquée 7 moulins 2 marchés
	Nabéré	5768/SE/F du 3 août 1953	48 500	-	forte	Moyenne	forte	-
	R.P.F de Bontioli	3147/SE/F du 23 mars 1957	29 500	Forte	fort	Moyenne	fort	13 hameaux de cultures 4 forages 2 écoles
	R.T.F. de Bontioli	3417/SE/EF du 29 mars 1957	12 700	Forte	Forte	Moyenne	moyen	-
<i>Sous - total</i>	-	-	139 200	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>3 930 097</b>	-	-	-	-	-

### 2.3.4. Niveau de dégradation des forêts classées

A la différence des réserves de faune et des parcs nationaux, la plupart des forêts classées présentent un taux élevé de sols dénudés / dégradés (voir carte 3). D'une manière générale, les forêts classées les plus exposées à la pression anthropique présentent un plus fort taux de sols dégradés. La liste des forêts concernées et le taux de leurs sols dégradés se présentent ainsi qu'il suit :

- Boucle du Mouhoun : Bonou (57 %), Nosébou (57 %), Sorobouly (56 %) ;
- Cascades : Dida (35 %) ;
- Centre – Est : Sitenga (51 %) et Oulingoré (77 %) ;
- Centre – Nord : Tougouri (59 %) ;
- Centre – Sud : Nakambé / Ex – Volta Blanche (66 %), Pic Nahouri (68 %) ;
- Hauts – Bassins : Kua (87 %), Kuinima (57 %) ;
- Plateau Central : Bissiga (41 %), Wayen (55 %), Ziga (87 %) ;
- Sud – Ouest : Réserve partielle de faune de Bontioli (49 %) et Réserve totale de faune de Bontioli.



Les forêts classées ayant un faible taux de sols dénudés / dégradés (0 à 5 %) sont celles qui bénéficient d'une meilleure protection ou qui font l'objet d'actions menées dans le cadre d'un aménagement participatif. L'annexe du rapport présente pour chaque forêt classée, la superficie des sols dénudés / dégradés déterminée à partir de la base des données de l'occupation des terres (BDOT) élaborée en 2002.

### **III. ACTIONS ANTERIEURES MENEES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES FORETS CLASSEES, DIFFICULTES RENCONTREES ET PERSPECTIVES**

#### **3.1. Actions antérieures menées en faveur de la préservation des forêts classées**

Les actions antérieures menées en faveur de la préservation des forêts classées s'articulent autour des cinq (5) axes principaux ci – après :

- la définition d'un cadre juridique régissant les forêts classées ;
- la réalisation d'études, la mise en aménagements et la gestion participative de forêts classées ;
- l'amorce de la gestion décentralisée des forêts classées ;
- la promotion de la valorisation des produits des forêts classées ;
- la surveillance des forêts classées et le suivi – évaluation des actions.

##### **3.1.1. Mise en place d'un cadre juridique régissant les forêts classées**

Les interventions dans les forêts classées ont longtemps été régies par le décret du 04 juillet 1935 portant constitution d'un domaine forestier dans l'Ex – Afrique Occidentale Française (AOF). Les actions consistaient essentiellement à la surveillance, la réalisation de plantations d'enrichissement, la pratique de feux précoces et à la conduite de travaux de recherche dans les forêts classées. Hormis les droits d'usages accordés aux populations riveraines et les rares cas de contrats de cultures, toutes autres formes d'exploitation des produits dans les forêts classées étaient prohibées. En effet, dans certaines forêts classées, des contrats de culture ont été initiés par le service forestier au profit de populations riveraines confrontées à des difficultés avérées d'accès à des terres cultivables. Les bénéficiaires s'engageaient, sous peine de nullité, à observer les dispositions suivantes :

- conserver sur le champ, toutes les espèces protégées ;

- semer des graines d'espèces forestières et entretenir régulièrement les plants qui en seront issus ; le service forestier se réservant le droit de faire semer les graines d'espèces d'arbres qu'il juge nécessaire ;
- fournir la main d'œuvre nécessaire à tous les travaux de reboisement pouvant, éventuellement, être entrepris par le service forestier pendant la validité du contrat fixé à cinq (5) ans ;
- ne jamais employer le feu pour l'abattage des arbres. Tout abattage d'arbre doit se faire à la hache ou au coupe – coupe ;
- abandonner le terrain dès l'expiration du contrat.

Tirant les leçons de cette approche qui a montré ses limites, le pays s'est doté en 1981 d'une politique nationale d'aménagement des forêts classées qui visait (MECV, 1996) :

- une meilleure protection du domaine forestier classé par le bornage, la récupération des défriches dans les forêts classées, et le contrôle de l'exercice des droits d'usage octroyés aux populations riveraines ;
- la promotion de l'exploitation rationnelle des ressources des forêts classées à travers l'utilisation de méthodes et de techniques sylvicoles rationnelles qu'il fallait concevoir en relation avec les institutions de recherche forestière ;
- l'enrichissement des forêts classées par la plantation d'arbres ou la réalisation de semis d'espèces à croissance rapide en vue notamment de la production de bois – énergie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, une méthodologie d'aménagement des forêts du pays a été élaborée et une dizaine de forêts classées jugées prioritaires ont fait l'objet d'études préliminaires à leur aménagement. Elle a été consolidée en 1995 par l'élaboration d'un programme national d'aménagement des forêts (PNAF), conçu comme un instrument opérationnel de mise en œuvre de la Politique Forestière Nationale. Le PNAF a évolué pour donner naissance en 2006 au Programme National de Gestion Durable des Ressources Forestières qui participe de la mise en œuvre de la Lettre de Politique de Développement Rural (LPDRD), de la Stratégie de Développement Rural (SDR) et du Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) et du processus de décentralisation en cours.

Sur le plan juridique, la gestion des forêts classées est régie par un certain nombre de textes dont la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso, le Code Forestier, le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi d'orientation sur le pastoralisme.

### 3.1.2. Réalisation d'études, mise en aménagement de forêts et production durable de bois – énergie

La plupart des forêts classées ont fait l'objet d'études, à divers degrés, en vue de leur aménagement.. A ce jour, quatorze (14) forêts classées ont été entièrement aménagées, six (6) sont à un stade d'aménagement avancé et dans neuf (9) autres, les études préliminaires à l'aménagement sont en cours. Les superficies concernées par ces différents travaux d'aménagements s'élèvent à 378 704 ha, soit 43 % de l'étendue des forêts classées du pays (non compris les parcs nationaux et les réserves de faunes). La gestion des forêts aménagées est assurée par les populations riveraines à travers des Groupements de Gestion Forestière (GGF) organisés en Unions de Groupements de Gestion Forestière (UGGF). Le tableau 2, ci – après, fait le point des forêts aménagées ou en voie de l'être, le nombre des GGF mis en place et la production de bois de feu en 2006.

Tableau 2 : Situation des forêts classées aménagées

Régions	Forêt classée	Superficie initiale (ha)	Superficie aménagée ou en voie de l'être (ha)	Période de validité de l'aménagement proposé	Bailleurs de fonds ayant contribué à l'aménagement	Nombre de groupements de gestion forestières	Observations
Centre - Ouest	Nazinon	35 000	23 699 (FC)	1988 – 2007	PNUD	26	<b>Aménagement réalisé</b>
	Laba	16 750	16 750	1999 – 20013	PNUD	51	<b>Aménagement réalisé</b>
Centre - Sud	Nakambé	98 000	6 250	1999 – 2013	PNUD	13	<b>Aménagement réalisé</b>
Hauts - Bassins	Dindéresso	8 500	8 500	-	Luxembourg	8	Aménagement en cours
	Kou	117	117	-	Luxembourg	3	Aménagement en cours
	Maro	50 000	50 000	-	Banque Mondiale	13	<b>Aménagement réalisé</b>
	Kuinima	2 150	2 150	2007 – 2011	Luxembourg	-	Etudes préliminaires en cours
	Kua	350	350	2007 – 2011	Luxembourg	-	Etudes préliminaires en cours
	Péni	1 200	1 200	-	Luxembourg	-	Etudes préliminaires en cours
Centre - Nord	Yabo	1 000	1 000	2005 – 2016	Danemark	2	<b>Aménagement réalisé</b>
	Nakabé	2 000	2 000	-	Budget national	3	Aménagement en cours
Centre	Gonsé	6 000	6 000	2004 – 2018	Allemagne	12	<b>Aménagement réalisé</b>
	Barrage de Ouagadougou	260	240	-	Union Européenne, Belgique, Chine	-	<b>Aménagement réalisé</b>
Boucle du Mouhoun	Nosébou	14 000	14 000	2005 - 2019	Banque Mondiale	10	<b>Aménagement réalisé</b>
	Sorobouly	5 800	5 800	2005 - 2019	Banque Mondiale	23	<b>Aménagement réalisé</b>
	Tissé	21 500	21 500	2005 - 2019	Banque Mondiale	9	<b>Aménagement réalisé</b>
	Ouoro	14 000	14 000	2005 – 2019	Banque Mondiale	4	<b>Aménagement réalisé</b>
	Toroba	2 700	2 700	2005 – 2019	Banque Mondiale	4	<b>Aménagement réalisé</b>
	Kari	13 000	13 000	2005 – 2019	Banque Mondiale	6	<b>Aménagement réalisé</b>
Cascades	Gouandougou	9 500	9 500	-	Japon	1	Etudes préliminaires en cours
	Kongouko	27 000	27 000	-	Japon	2	Etudes préliminaires en cours
	Bounouna	9 500	1 300	-	Japon	2	Etudes préliminaires en cours
	Toumousséni	2 500	2 500	-	Japon	4	Etudes préliminaires en cours
	Dida	75 000	75 000	-	Japon	-	Etudes préliminaires pour l'aménagement de cette forêt ont été suspendues ; le bailleur de fonds a évoqué l'insécurité transfrontalière.

Tableau 2 : Situation des forêts classées aménagées

Régions	Forêt classée	Superficie initiale (ha)	Superficie Aménagée ou en voie d'aménagement (en ha)	Période de mise en Aménagement	Bailleurs de fonds ayant contribué à l'aménagement	Nombre de groupements de gestion forestières	Observations
Plateau Central	Ziga	9 000	6 843	-	Budget national	6	Etudes préliminaires en cours
	Bissiga	4 100	3 105	-	Budget national	14	Etudes préliminaires en cours
	Wayen	12 000	12 000	-	Budget national	8	Etudes préliminaires en cours
Sud – Ouest	Nabéré	36 500	36 500	-	Banque Mondiale	4	<b>Aménagement réalisé</b>
	Koulbi	40 000	40 000	-	Banque Africaine de Développement	-	Etudes préliminaires en cours
<b>TOTAL</b>		<b>517 427</b>	<b>378 704</b>	-	-	<b>228</b>	

### 3.1.3. Amorce de la gestion décentralisée des forêts classées

En 2001, l'Etat a concédé la gestion de la forêt classée du Barrage à la Commune de Ouagadougou. Cette forêt dont 240 ha ont fait l'objet d'un aménagement spécifique, a été transformée en parc naturel urbain de loisirs ; la superficie totale de ladite forêt est estimée à 260 ha. Elle joue un rôle important en matière d'éducation environnementale. D'autres expériences de gestion de forêts classées péri – urbaines associant des Collectivités Territoriales sont en l'étude. C'est notamment le cas des forêts classées du Kou (117 ha) dans la Commune rurale de Karangasso – Sambla de même que les forêts classées de Dindéresso (8 500 ha), de Kua (350 ha) et de Kuinima (2 150 ha) situées dans la commune de Bobo – Dioulasso.

### 3.1.4. Promotion de la valorisation des produits des forêts classées

Dans les forêts classées non aménagées, les populations riveraines exercent des droits d'usage spécifiques. Les produits exploités dans ce cadre sont destinés essentiellement à l'autoconsommation. Par contre au niveau des forêts classées aménagées, les populations organisées en GGF et en UGGF sont autorisées à exploiter à des fins lucratives, les produits forestiers. Cette exploitation se fait suivant des prescriptions techniques qui assurent la durabilité de ces produits.

De nos jours, le principal produit exploité dans les forêts classées aménagées est le bois de feu. En 2006, l'ensemble des forêts aménagées (classées et non classées) ont produits 148 340 stères (DiFor, 2007) dont 49 968 stères proviennent de forêts classées (Nazinon, Tiogo, Laba, Toumousséni, Nakambé et Maro). La situation des recettes générées par forêt aménagée et leur répartition sont indiquées dans le tableau n°3, ci – après :

Tableau 3 : Recettes générées en 2006 par les forêts aménagées et répartition

Chantiers d'aménagement forestier	Total stères	Recettes totales (F CFA)	Répartition des recettes générées (F CFA)			
			Bûcheron	Fonds d'aménagement forestier	Permis de coupe	Fonds d'Investissement Villageois
Bougnounou	18 680	41 096 000	20 548 000	11 208 000	5 604 000	3 736 000
Cassou	30 284	66 624 800	33 312 400	18 170 400	9 085 200	6 056 800
Nazinon (**)	17 036	37 479 200	18 739 600	10 221 600	5 110 800	3 407 200
Sapouy	45 476	100 047 200	50 023 600	27 285 600	13 642 800	9 095 200
Silly – Zawara Pouni. (**)	14 943	32 874 600	16 437 300	8 965 800	4 482 900	2 988 600
Sud – Ouest Sissili	3 932	8 650 400	4 325 200	2 359 200	1 179 600	786 400
Tiogo (*)	6 626	14 577 200	7 288 600	3 975 600	1 987 800	1 325 200
Toumousséni (*)	1 216	2 067 200	1 216 000	182 400	364 800	304 000
Nakambé (*)	8 685	19 107 000	9 553 500	5 211 000	2 605 500	1 737 000
Maro (*)	1 462	2 585 400	1 462 000	498 600	438 600	186 200
<b>TOTAL</b>	<b>148 340</b>	<b>325 109 000</b>	<b>162 906 200</b>	<b>88 078 200</b>	<b>39 458 400</b>	<b>29 622 600</b>

(\*) : Ces chantiers d'aménagement forestier sont constitués exclusivement de forêts classées.

(\*\*) : Ces chantiers d'aménagement forestier sont constitués en grande partie, de forêts classées.

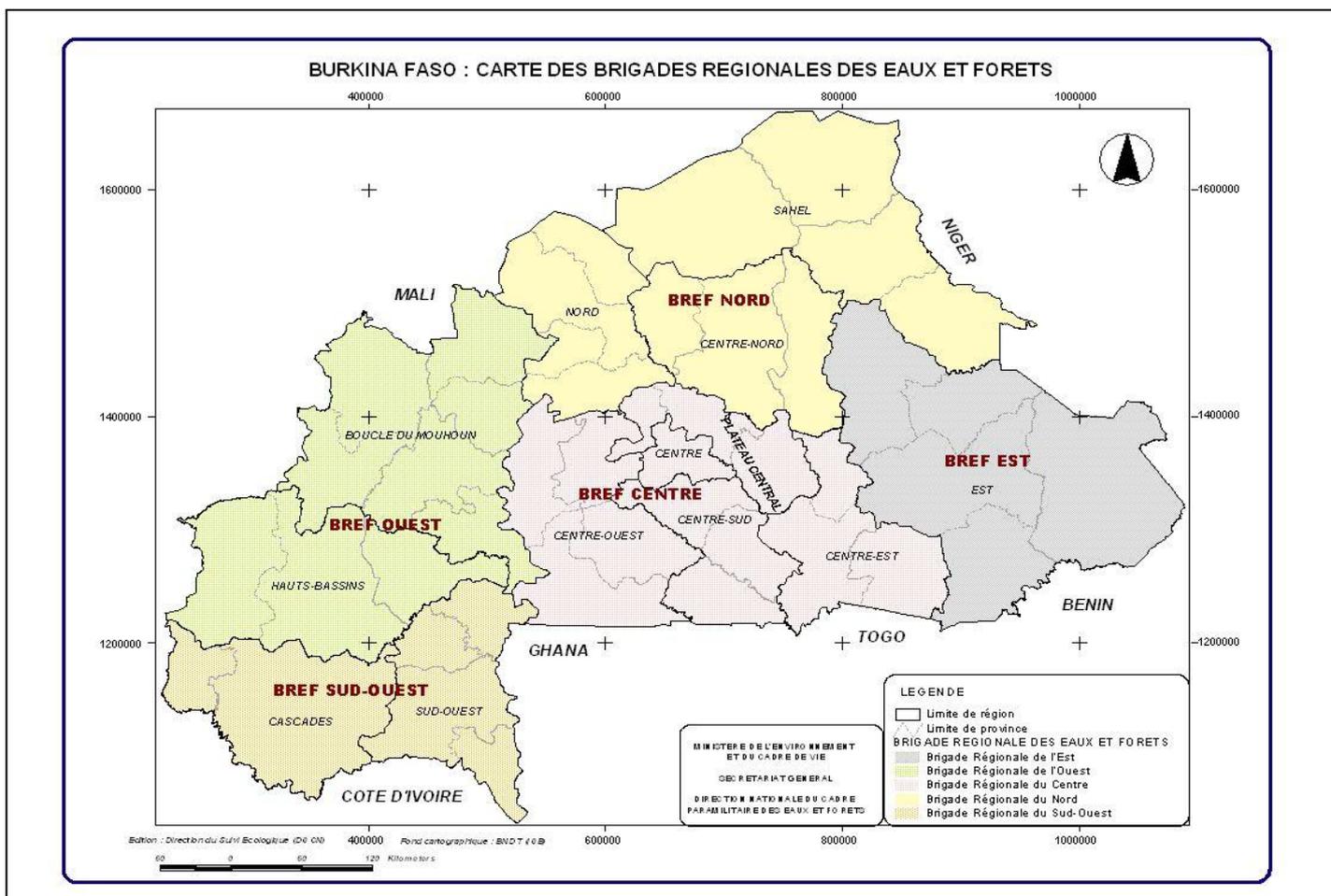
Les retombées financières des forêts aménagées sont beaucoup plus importantes que les montants sus – indiqués. En effet, d'une part tous les massifs aménagés ne produisent pas pour le moment du bois de feu. D'autre part, en sus de l'exploitation du bois de feu, les forêts procurent aux populations de nombreux produits forestiers non ligneux à usage alimentaire, médicinal, etc. et dont la valeur monétaire est difficile à cerner.

### 3.1.5. Surveillance et contrôle des forêts classées

Pour renforcer la surveillance et le contrôle des forêts classées, il a été créé en 2005, la Direction Nationale du Cadre Paramilitaire des Eaux et Forêts (DNCPEF). Selon le décret n°2005\_436/PRES/PM/MECV du 02 août 2005 portant organisation, fonctionnement et conditions de commandement de la Direction Nationale du Cadre Paramilitaire des Eaux et Forêts, cette structure est chargée entre autres de :

- l'organisation des opérations d'appui et de soutien en matière de protection des ressources forestières, fauniques, hydrologiques et environnementales ;
- l'application des textes législatifs et réglementaires ;
- la contribution à la création et à l'organisation des structures locales de protection et de conservation des ressources forestières, fauniques, hydrologiques et environnementales ;
- la prévention et la répression des infractions.

La mise en place progressive des structures déconcentrées de la DNCPEF que sont les Brigades Régionales des Eaux et Forêts (BREF et les Unités de Protection et de Conservation (UPC), offre de réelles possibilités en matière de surveillance et de contrôle des ressources forestières du pays en général, et des forêts classées en particulier. La carte 4 présente le découpage du territoire national en BREF.



A ce jour, trois (3) Brigades Régionales des Eaux et Forêts (BREF) constituées de 19 Unités de Protection et de Conservation (UPC) ont été installées. Il s'agit de :

- la BREF de l'Est comprenant 6 UPC ;
- la BREF de l'Ouest comprenant 7 UPC ;
- la BREF du Centre comprenant 6 UPC.

La mise en place et l'opérationnalisation des autres BREF et UPC se fait progressivement.

## 3.2. Difficultés rencontrées

### 3.2.1. Insuffisance des moyens pour la surveillance et le contrôle des aires classées

La surveillance et le contrôle des aires classées du pays requièrent des moyens humains et logistiques importants en raison de leur nombre relativement élevé et dans certains cas de la superficie à couvrir. Malgré les efforts déployés par l'Etat en collaboration avec différents partenaires au développement, le taux de couverture en ressources adéquates à la surveillance et au contrôle des aires classées du pays reste insuffisant. La dernière situation avant la création des BREF et le déploiement des UPC sur le territoire national fait apparaître les éléments ci – après :

- La distance moyenne à parcourir par agent entre son poste forestier et l'aire classée dont il a la responsabilité d'assurer la surveillance rapprochée est estimée à 12,3 km ;
- une centaine de postes forestiers ont été créés pour prendre en charge la surveillance rapprochée des aires classées du pays. Toutefois, la plupart d'entre eux ne disposent que d'un (1) agent forestier ; le même agent de terrain étant partagé entre plusieurs autres tâches de préservation de l'environnement ;
- la plupart des postes forestiers en charge de la surveillance et du contrôle des aires classées ne disposent pas de locaux adéquats pour l'exercice de leurs missions ;
- le matériel technique de terrain notamment les cartes topographiques, les boussoles, les appareils de positionnement par satellites (GPS) n'est pas disponible dans la plupart des postes forestiers ;
- le matériel roulant de service lorsqu'il existe dans un poste forestier, est le plus souvent vétuste et son fonctionnement pose des problèmes, ce qui affecte le rythme des sorties en forêt, l'efficacité du contrôle et de la surveillance des aires classées.

### 3.2.2. Financement préférentiel de l'aménagement des forêts classées disposant de potentialités exploitables

L'aménagement des forêts au Burkina Faso est caractérisé par la prédominance des financements extérieurs ; la contrepartie nationale dans le cadre des programmes et projets d'aménagement forestier actuellement en exécution au sein du Ministère de

l'Environnement et du Cadre de Vie se situe le plus souvent entre 5 et 10 %. A ce jour, les partenaires techniques et financiers impliqués dans les aménagements forestiers ont surtout porté leurs choix sur des massifs forestiers dont la gestion est susceptible de générer à court terme, des revenus appréciables pour les bénéficiaires. De par cette option basée sur la rentabilité financière des aménagements, plusieurs forêts classées sont inéligibles au niveau des financements extérieurs en raison de leur niveau de dégradation avancé ou de leur éloignement des centres de consommation. Ainsi, près de 70 % des forêts classées aménagées pour la production de bois de feu au Burkina Faso sont localisées dans les parties Ouest et Centre – Ouest du pays.

### 3.2.3. Caractère mono spécifique des productions forestières dans les forêts classées aménagées

Le bois de feu demeure le principal produit forestier valorisé dans les forêts classées aménagées au Burkina Faso. Ce caractère mono spécifique des productions forestières dans les forêts classées aménagées s'est révélé inadapté pour l'autofinancement durable des massifs forestiers à faible potentiel ligneux ainsi que pour ceux qui sont éloignés des marchés de consommation de bois – énergie.

#### **IV. AXES D'INTERVENTION POUR LA REHABILITATION DES FORETS CLASSEES ET STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE**

Les actions à mener en vue de la réhabilitation des forêts classées du pays tirent leurs fondements du Programme Cadre de Gestion durable des Ressources Forestières et Fauniques au Burkina Faso adopté en août 2006 et du Plan d'Action Décennal 2006 – 2015 du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie notamment à son volet «Ressources forestières».

Sur la base des objectifs poursuivis en matière de gestion durable des ressources forestières au Burkina Faso et tenant compte des difficultés ci – dessus évoquées, le plan d'actions prioritaires ci – après a été élaboré en vue de la restauration durable des forêts classées du pays. Certaines de ces interventions sont du reste en exécution.

##### **4.1. Axes d'intervention**

En vue de la réhabilitation des forêts classées au Burkina Faso, l'accent sera mis sur huit (8) axes d'intervention, à savoir :

- la matérialisation et l'entretien des limites des aires du domaine forestier classé ;
- l'apurement des forêts classées occupées ;
- la poursuite des aménagements forestiers ;
- la diversification des productions forestières dans les forêts aménagées ;
- le développement du partenariat avec les Collectivités Territoriales pour la gestion de certaines aires classées ;
- le développement de la collaboration avec les Forces de Défense et de Sécurité, et avec l'Assemblée Nationale ;
- l'amélioration de la gestion des forêts aménagées ;
- le renforcement de la surveillance, du suivi et du contrôle des forêts classées.

##### **4.1.1. La matérialisation et l'entretien des limites des aires du domaine forestier classé**

L'Etat avec l'appui de partenaires a procédé à la délimitation, au bornage et à la matérialisation des limites de certaines forêts. Ces activités n'ont pas couvert l'ensemble du domaine classé de l'Etat. En effet, même pour les forêts qui ont fait

l'objet d'une délimitation, les pare – feux périmétraux qui définissent leurs limites ne sont pas entretenus, ce qui rend ces limites peu visibles sur le terrain alors que cela est un prétexte pour l'occupation illégale de certaines forêts. C'est pourquoi il est important de procéder à la matérialisation des limites par des bornes et des pare – feux ou pistes périmétrales. Ces pistes et pare – feux devraient être entretenues régulièrement (un nettoyage manuel annuel et des ouvertures mécaniques tous les dix ans). Ces actions constitueront un signal fort de l'intérêt accordé par l'Etat à ces aires, et permettront du même coup, une démarcation claire entre les limites du domaine forestier classé et celles des terroirs villageois limitrophes, ce qui contribue à une meilleure prise de conscience des populations riveraines sur les objectifs assignés à la gestion du domaine classé de l'Etat. Enfin, elles pourront inspirer les Collectivités Territoriales dans leurs initiatives de gestion durable des ressources forestières à travers la création d'aires de conservation.

Cette nécessité exige que des efforts de mobilisation de ressources matérielles et financières soient développés en direction du budget de l'Etat et auprès des partenaires techniques et financiers, ainsi que le développement du partenariat avec certaines institutions à même d'apporter leur contribution à la mise en œuvre de ces actions.

#### 4.1.2. Apurement des forêts classées occupées

Plusieurs forêts classées font l'objet d'une occupation illégale à des fins agro – pastorales, ce qui est incompatible avec la vocation principale de ces forêts. Ces pratiques sont complétées dans certains cas par la construction d'habitations spontanées et la réalisation d'infrastructures connexes : marchés, forages, puits busés, mosquées, églises, écoles, etc.

Des actions devront être envisagées pour apurer les forêts classées de l'Etat. Pour ce faire, quatre (4) cas de figure se présentent :

- Dans les forêts où l'occupation est due à une insuffisance de suivi des actions du Service Forestier, des actions de déguerpissement sont nécessaires. Au total une trentaine de forêts ayant un taux d'occupation agricole moyen à fort est concernée (se référer au tableau 1) ;

- Pour les forêts classées où l'Administration a favorisé leur occupation dans le cadre notamment de la mise en œuvre des activités de l'Ex Autorité des Aménagements des Vallées des Voltas (AVV), des contrats de culture conditionnés par des actions de reforestation des espaces cultivés dans ces forêts seront signés entre l'Administration forestière et leurs occupants. Ces contrats, d'une durée d'un (1) an non renouvelable couvriront la période de janvier à décembre 2008. Ils feront obligation à chaque occupant, de mettre en terre et d'entretenir les plants dans son champ. Les forêts concernées par cette mesure sont Wayen et Ziga (Région du Plateau Central) ainsi que Nakambé / Ex - Volta Blanche (Région du Centre – Sud) ;
- Deux (2) forêts classées sont sérieusement affectées par les eaux de barrages récemment construits. Il s'agit de la forêt classée de Yakala qui est complètement inondée par les eaux du barrage de Bagré et de la forêt classée de Ziga dont le quart de la superficie totale est envahie par les eaux du barrage de Ziga. Malgré cette situation, ces espaces inondés relevant du domaine forestier classé ne devront pas être déclassés ; ce sont des écosystèmes aquatiques qui servent de zones de refuge pour des espèces spécifiques de flore et de faune ;
- un dernier cas de figure concerne la réserve sylvo – pastorale et partielle de faune du Sahel (1 600 000 ha) créée par décret n°70/302/PRES/EL/AGRI – EL du 09 décembre 1970. Selon l'article 2 de ce décret, ladite réserve est ouverte à toutes les cultures sauf celles industrielles. En somme, cette aire s'apparente plus à une forêt protégée qu'à un espace forestier classé. Son statut mérite d'être précisé pour permettre aux Services Forestiers d'avoir des directives claires quant à sa gestion. A ce propos, la réflexion sera axée sur la possibilité de créer à l'intérieur de ladite réserve, un réseau d'aires de conservation au profit des collectivités territoriales.

#### 4.1.3. Poursuite des aménagements de forêts classées

La gestion participative des forêts classées dans le cadre d'aménagement constitue l'alternative la plus viable pour la préservation de leur durabilité. En effet, les mesures ci – dessus proposées pour leur préservation (apurement) ne suffiront pas à elles seules pour assurer une conservation du domaine classé. Ces mesures qui sont des mesures ponctuelles de réhabilitation devront à terme être complétées par des initiatives de gestion durable à travers un aménagement conséquent prenant en compte l'état des forêts, les contraintes et les potentialités locales. Pour l'instant, vingt neuf (29) forêts classées sont l'objet d'aménagement ou d'études préliminaires en vue de leur aménagement. Ces acquis seront renforcés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Gestion durable des Ressources Forestières et Fauniques qui prévoit l'aménagement de 500 000 ha sur la période 2006 - 2015. En plus du budget de l'Etat qui est mise à contribution (contrepartie nationale), différents partenaires techniques et financiers participent de nos jours, à l'atteinte de cet objectif. Il s'agit de :

- la coopération danoise finance la mise en œuvre du Projet d'Appui au Secteur de l'Energie – phase de sortie (PASE Ω) qui à travers sa composante « Bois – énergie » prévoit l'aménagement de 100 000 ha de forêts dans les Régions du Centre – Ouest et du Centre – Nord ;
- la Banque Africaine de Développement (BAD) qui appuie la mise en œuvre du Projet de Gestion des Ressources Forestières dans les Régions de l'Est, du Centre – Est et du Sud – Ouest (PROGEREF). Ce Projet prévoit l'aménagement et la gestion participative de 202 400 ha de forêts comprenant la forêt classée de Koulbi (40 000 ha), la réserve partielle et la réserve totale de faune de Bontioli (42 400 ha), des forêts protégées (120 000 ha) ;
- La Coopération japonaise finance la mise en œuvre du Projet d'appui à la gestion durable et participative des forêts de la Comoé qui vise l'aménagement et la gestion participative de quatre (4) forêts classées, d'une superficie totale estimée à 40 500 ha. Il s'agit des forêts classées de Bounouna (1 300 ha), de Gouandougou (9 500 ha), de Kongouko (27 000 ha) et de Toumousséni (2 500 ha) ;
- La coopération Luxembourgeoise appuie l'aménagement de 12 317 ha de forêts dans la Province du Houet. Les interventions concernent les forêts

classées de Dindéresso (8 500 ha), du Kou (117 ha), de Kuinima (2 150 ha), de Péni (1 200 ha) et de Kua (350 ha) ;

- La Banque Mondiale avec laquelle un vaste programme d'aménagement de 470 000 ha supplémentaires de forêts démarrera en 2008. Ce Projet concernera les forêts classées de Sorobouly, Nosébou, Kari, Tissé, Oualou (Ouoro), et Toroba dans la région de la Boucle du Mouhoun, ainsi que la zone cynégétique du Parc National Kaboré Tambi dans la province du Zoundwéogo ;

La coopération suédoise a également annoncé son intention d'appuyer l'aménagement des forêts au Burkina Faso.

#### 4.1.4. Diversification des productions forestières dans les forêts aménagées

La préservation des différentes forêts classées du pays ne sera possible que si ces massifs deviennent réellement des capitaux durables qui contribuent à la satisfaction des besoins des populations riveraines en produits forestiers d'une part, et à la génération de revenus pour les acteurs concernés, d'autre part.

C'est dans ce contexte qu'en plus de l'exploitation du bois de feu, l'aménagement des forêts classées devrait intégrer de plus en plus, des actions liées à une meilleure valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL). De même, la production de bois d'œuvre et d'artisanat qui pour le moment sont des activités presque exclusivement confinées à des domaines protégés mériterait d'être capitalisée et introduite de manière scientifique dans certaines aires classées. En ce sens, l'expérience du Projet d'appui à la gestion participative des forêts classées de la province de la Comoé dont la mise en œuvre vient de démarrer permettra de tirer des leçons édifiantes.

#### 4.1.5. Développement du partenariat avec les collectivités territoriales pour la gestion de certaines aires classées

Pour la gestion durable de la forêt classée du Barrage de Ouagadougou, l'Etat à travers le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie a développé depuis 2001, un partenariat avec la Commune de Ouagadougou. Ce partenariat a permis la création d'un parc urbain qui a permis de freiner la déforestation et à y développer

des activités de loisirs et d'éco – tourisimes. Cette expérience pourrait être étendue à d'autres forêts classées situées à proximité des grands centres urbains dans le cadre d'accords consensuels.

#### 4.1.6. Développement de la collaboration avec les Forces de défense et de sécurité, et avec l'Assemblée Nationale

Au cours de ces dernières années, un certain nombre d'institutions de la République s'investissent chaque année aux actions de reboisements dans les forêts classées. Il s'agit :

- d'une part, de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement qui contribue à la réhabilitation des forêts classées de Bissiga et de Ziga à travers des reboisements ;
- d'autre part, des Forces Armées Nationales et des Corps Paramilitaires qui en plus des activités de reforestation qu'ils mènent dans différentes Régions du pays, participent également aux campagnes de reforestation dans la forêt classée de Nakabé.

Cette collaboration sera renforcée en vue d'aboutir à l'aménagement des deux (2) forêts classées concernées avec le concours de ces institutions.

Outre leur participation aux actions de reforestation, les Forces Armées Nationales et les Forces Paramilitaires collaborent avec le service forestier dans le cadre d'opérations de déguerpissement d'occupants illégaux des forêts classées. Le Ministère de la Défense a marqué son accord pour l'organisation conjointe de missions de survols d'un certain nombre de forêts classées, à bord d'hélicoptères de la Base Aérienne.

#### 4.1.7. Amélioration de la gestion des forêts aménagées

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Aménagement des Forêts, plusieurs massifs forestiers dont des forêts classées ont été aménagées et la gestion concédée aux populations riveraines. Aujourd'hui, le constat est que les mesures prises dans le cadre de l'aménagement sont de moins en moins appliquées au profit de pratiques anciennes peu compatibles avec les exigences de durabilité qui ont inspiré l'aménagement et la gestion de ces forêts. Cette situation est

essentiellement due d'une part, à des problèmes d'organisation des GGF et des UGGF et d'autre part, à l'insuffisance de suivi des chantiers d'aménagement forestier aussi bien au niveau central que déconcentré, se traduisant par une contre – performance de ces chantiers.

Dans ce contexte, il est indispensable que le Service Forestier s'organise pour mieux assurer ses missions de suivi et d'appui conseil. Dans cette perspective, l'avènement d'un Office National des Aires Protégées (ONAP) devrait renforcer les initiatives prises par la Direction des Forêts, la Direction du Suivi Ecologique et les Directions Régionales de l'Environnement et du Cadre de Vie concernées, pour un suivi plus efficient et un appui plus conséquent aux Unions de Groupements de Gestion Forestière.

#### 4.1.8. Renforcement de la surveillance, du suivi et du contrôle

Le dispositif de surveillance, de suivi et de contrôle des forêts classées a connu des améliorations au cours des dernières années avec la mise en place de la Direction Nationale du Cadre Paramilitaire des Eaux et Forêts ainsi que l'implication de plus en plus forte de la société civile et des partenaires techniques et financiers dans la recherche de solutions en vue de la préservation des ressources forestières du pays. Cette dynamique sera renforcée :

- Au plan institutionnel par la poursuite de la mise en place et l'opérationnalisation des organes déconcentrés de la Direction Nationale du Cadre Paramilitaire des Eaux et Forêts, en particulier dans les Régions du Sud – Ouest et du Nord pour ce qui concerne les Brigades Régionales des Eaux et Forêts (BREF), ainsi que la couverture de l'ensemble du territoire national par des Unités de Protection et de Conservation (UPC). En outre, il est prévu la nomination d'un Responsable pour chaque forêt classée, ce qui permettra une surveillance plus efficiente de chaque forêt ;
- Au plan organisationnel, les populations riveraines des forêts classées seront appuyées dans la mise en place de Groupements de Gestion Forestière (GGF) et d'Unions de Groupements de Gestion Forestières (UGGF). Ces structures socio – professionnelles servent de relais au service forestier dans le cadre de la surveillance, du suivi et de la gestion durable des ressources forestières ;

- Au plan technique, la Direction du Suivi Ecologique (DSE) est entrain d'élaborer un programme de suivi d'indicateurs de gestion durable des forêts aménagées du pays. Ce programme fournira des résultats permettant de mieux tirer profit de la gestion des ressources forestières ;
- Au plan juridique, différents projets d'arrêtés portant sur la gestion durable des ressources forestières du pays ont été élaborés. Les concertations en cours permettront de les finaliser et de les faire adopter.

## **4.2. Stratégie d'intervention**

La stratégie d'intervention retenue dans le cadre de la mise en œuvre des actions sus – définies aura comme ossature (i) le développement de la sensibilisation et de l'information, (ii) la responsabilisation des populations, (iii) la concertation, (vi) la dissuasion.

### 4.2.1. Développement de la sensibilisation et de l'information

Les forêts classées sont l'objet d'un certain nombre de restrictions qui sont codifiées dans des textes de lois notamment le Code Forestier. Ces restrictions doivent être connues des populations riveraines des dites aires mais également de l'opinion nationale en général. C'est dans ce sens que la sensibilisation et l'information sur le statut des forêts classées, leurs fonctions et la nécessité de les préserver seront poursuivies à travers différents canaux de communication. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation en cours d'un film documentaire sur la situation de l'occupation des forêts classées situées le long du fleuve Nakambé et d'une monographie illustrée de chaque aire classée du pays.

### 4.2.2. Responsabilisation des populations riveraines

La politique nationale forestière a opté pour la responsabilisation des populations dans ses approches stratégiques. Cette responsabilisation se base sur la participation volontaire des populations à la mise en valeur des ressources forestières. C'est pourquoi dans les mécanismes de réhabilitation et de gestion durable des forêts classées du pays, les populations riveraines seront fortement impliquées. Cela va nécessiter leur organisation en structures socio – professionnelles de gestion durable des ressources forestières.

#### 4.2.3. Développement de la concertation

Dans le cadre de l'apurement des forêts classées occupées, force reste à la loi. Toutefois, pour certaines aires à problématique complexe (cas des forêts classées de Ziga, de Wayen, de Nakambé), la concertation sera de mise avec les acteurs concernés. Ces cas particuliers concernent d'une part, les forêts à très fort taux d'occupation agricole et d'autre part, les forêts où du fait de certains dysfonctionnements de l'Administration forestière, des hameaux de cultures implantés ont fini par obtenir un statut de village administratif ou encore ont bénéficié de réalisations socio – économiques et éducatifs.

#### 4.2.4. Recours à des actions de dissuasion

A côté des actions de sensibilisation et d'information des occupants des forêts classées, il sera fait recours à des actions de dissuasion dans le cadre de l'apurement du domaine forestier classé de l'Etat. A cet effet, les Brigades Régionales des Eaux et Forêts seront sollicitées.

### **4.3. Chronogramme des interventions**

Tenant compte du niveau élevé de la pression anthropique dans la plupart des forêts classées du pays et des différentes initiatives en cours par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie en matière de gestion durable des ressources forestières du pays, les actions à mener sont réparties entre le très court terme, le court terme ainsi que le moyen et le long terme.

#### 4.3.1. Actions à mener à très court terme (octobre 2007 à décembre 2007)

Ces actions dont certaines sont déjà en cours, seront axées prioritairement sur :

- le déguerpissement des occupants illégaux des forêts classées ;
- la nomination par forêt classée, d'un responsable chargée de sa surveillance et de son contrôle ;
- l'information et la sensibilisation de l'opinion nationale sur l'état des lieux du domaine forestier classé de l'Etat à travers : l'utilisation des médias publics et privés, la réalisation et la diffusion d'un film documentaire sur l'occupation des forêts classées situées le long du fleuve Nakambé ;

- l'élaboration, la validation et la diffusion d'une monographie de chaque forêt classée du pays ;
- la création d'une base de données informatisées sur les forêts classées du pays ;
- la surveillance des forêts classées par le personnel des Unités de Protection et de Conservation à travers l'organisation de patrouilles.

#### 4.3.2. Actions à mener à court terme (janvier 2008 à décembre 2008) :

Au cours de cette période, les interventions porteront essentiellement sur :

- la matérialisation des limites des forêts classées ;
- la restauration des forêts classées à travers l'organisation d'activités de reforestation (plantation d'arbres, semis d'herbacés, construction de dispositifs anti – érosifs, etc.) ;
- la finalisation et l'adoption d'un certain nombre d'arrêtés ministériels portant sur la gestion durable des ressources forestières au Burkina Faso ;
- le développement de concert avec les populations riveraines, à travers les groupements de gestion forestière créés, des activités pilotes de productions forestières (cultures d'herbacées et de ligneux fourrager, apiculture, etc.) compatibles avec le statut des aires classées, leurs potentialités et leurs contraintes ;
- la poursuite des déguerpissements des occupants illégaux des forêts classées;
- la ré – actualisation des plans d'aménagement et de gestion des forêts en fin de rotation ;
- la concertation avec les Institutions de la République qui mènent chaque année des activités de reforestation dans les forêts classées de Bissiga et de Ziga dans le cadre des préparatifs de la campagne de reboisement 2008 et en vue d'échanges autour de leur contribution à la mise en aménagement de ces forêts ;
- l'organisation de filières de produits forestiers porteurs dans le cadre du Projet « Appui au Renforcement de la Sécurité Alimentaire » (ARSA) à travers le développement de l'entrepreneuriat axé sur une meilleure valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) d'origine végétale ;

- l'amorce de la concession de la gestion de forêts classées péri – urbaines à des Collectivités territoriales.

#### 4.3.2. Actions à mener à moyen et long terme (janvier 2009 à décembre 2010)

Les actions à mener consisteront d'une part, à la consolidation de celles prévues pour le court terme, mais aussi à de nouvelles interventions. Plus spécifiquement, il s'agira des réalisations suivantes :

- la mise à jour des arrêtés de classement des forêts dont les limites ont subi des modifications ;
- la mise à jour de la cartographie et l'inventaire des potentialités de l'ensemble des forêts classées du pays ;
- la mise en place d'un dispositif approprié de suivi et d'évaluation de l'état des ressources du domaine forestier classé de l'Etat ;
- le développement de concert avec les populations riveraines, à travers les groupements de gestion forestière créés, des activités pilotes de productions forestières (cultures d'herbacées et de ligneux fourrager, apiculture, etc.) compatibles avec le statut des aires classées, leurs potentialités et leurs contraintes ;
- l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion de forêts ;
- la mise en aménagement de l'ensemble des forêts classées du pays incluant des activités génératrices de revenus pour les populations locales avec une incidence positive sur les recettes de l'Etat. ;
- la création d'une base de données informatisées sur les forêts classées du pays.

## CONCLUSION

La plupart des forêts classées du pays font l'objet d'empiétements agricoles et d'autres formes de pressions anthropiques (surpâturage, coupe illégale de bois vert, carbonisation). Dans les forêts à fort taux d'occupation agricole (une quarantaine de forêts au total), les populations y ont installé dans certains cas des villages ou des hameaux de cultures équipés d'infrastructures socio – communautaires de base (forages, puits busés, marchés, mosquées, églises et parfois des écoles).

La forte pression anthropique ainsi subie par les forêts classées accélère le rythme de dégradation du domaine forestier classé de l'Etat. Cette situation porte atteinte à la durabilité de ces massifs forestiers dont la majeure partie a été créée pendant la période coloniale, pour servir entre autres de barrières climatiques et de bandes végétales de protection des principaux cours d'eau du pays.

Avec un taux de superficie forestière classée représentant 14 % du territoire national, le Burkina Faso est en dessous des normes internationales qui préconisent que chaque Pays classe au moins 30 % de son territoire en aires de conservation pour un meilleur équilibre socio – écologique. C'est fort de ce constat que des efforts doivent être déployés pour l'apurement et la réhabilitation des forêts classées existantes et pour appuyer les Collectivités territoriales dans la création d'aires de conservation.

Différentes actions en cours d'exécution (ou en voie de l'être) par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie devront permettre d'atteindre de tels objectifs. Elles portent sur le renforcement de la surveillance des forêts classées à travers la création des Brigades Régionales des Eaux et Forêts ainsi que des Unités de Protection et de Conservation, l'aménagement et la gestion participative des forêts classées, l'amorce de la gestion décentralisée des forêts classées, la diversification des productions forestières et la collaboration avec les Forces de Défense et de Sécurité. Ces acquis seront consolidés avec la mise en œuvre de différentes actions prévues à très court terme, à court terme et à moyen et long terme.

## BIBLIOGRAPHIE

1. **FAO, 2000** : Etude prospective du secteur forestier en Afrique / Rapport du Burkina Faso Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture ; 55 p.
3. **IGB, 2002** : Base de Données de l'Occupation des Terres / Institut Géographique du Burkina Faso.
4. **MECV, 2007 a** : Programme National de Gestion durable des Ressources Forestières au Burkina Faso / Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ; 75 pages + annexes
5. **MECV, 2007 b** : Fiches de collecte des données par aire classée du pays / Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
6. **MECV, 2004** : Situation des indicateurs retenus par l'Observatoire National de la pauvreté et du Développement Humain - secteur « Environnement » / Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ; 8 pages.
7. **MECV, 2005** : Contribution du secteur forestier à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté / Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie ; 84 pages + annexes
8. **MEE ; 1996** : Programme National d'Aménagement des Forêts / Ministère de l'Environnement et de l'Eau ; 43 pages + annexes.
9. **MEE, FEM et PNUD, 1999** : Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso ; 89 pages.
10. **PREDAS, 2007** : Forum sur le reboisement dans les pays du Sahel / Programme Régional de Promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel.

### ANNEXE : Situation des sols dénudés / dégradés par aire classée

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Superficie selon la BNDT (en ha)	Sols dénudés selon la BDOT 2002	
					Superficie (en ha)	Taux
<b>BOUCLE DU MOUHOUN</b>	Bonou	1639/SE/SF du 19 juin 1937	1 700	5 470	3 120	57 %
	Deux Bâlés	1639/SE/EF du 19 juin 1937	115 000	62 972	6 744	11 %
	Kari	3320/SE du 13 octobre 1938	13 000	8 560	1 322	15 %
	Nosébou	117/SE du 19 juin 1937	14 000	4 001	2 300	57 %
	Oualou (Ouoro)	3320/SE du 13 octobre 1938	14 000	7 700	969	13 %
	Pâ	1639/SE du 19 juin 1937	15 625	12 198	252	2 %
	Sâ	3320/SE du 13 octobre 1938	5 400	3 880	391	10 %
	Sorobouly	3320/SE du 13 octobre 1938 113/SF du 17 janvier 1940	5 800	13 641	7 579	56 %
	Sourou	1092/SE du 27 mars 1937	14 000	15 385	1 304	8 %
	Téré	8314/SE/F du 23 nov. 1951	10 700	11 363	77	1 %
	Tissé	3320/SE du 13 octobre 1938	21 500	18 722	770	4 %
	Toroba	3320/SE du 13 octobre 1938	2 700	4 308	67	2 %
<i>Sous - total</i>	-	-	233 425	168 200	24 895	15 %
<b>CASCADES</b>	Babolo	3413/SE/F du 22 sept. 1943	550	376	11	3 %
	Bérégadougou	8107/SE/F du 4 novembre 1953	5 000	7 030	789	11 %
	Boulon	4087/SE/F du 31 mai 1955	12 000	13 255	682	5 %
	Bounouna	4088/SE/F du 31 mai 1955	1 300	9 42	299	32 %
	Comoé – Léraba*	Arrêté 37/PRES/PM/MEE/MEF du 11/09/01	124.500	133 723	7 004	5 %
	Dida	688/FOR du 4 août 1955	75 000	80 118	27 845	35 %
	Gouandougou	4086/SE/F du 31 mai 1955	9 500	8 581	124	1 %
	Koflandé	8106/SE/F du 4 novembre 1953	30 000	29 661	430	1 %
	Kongouko	4089/SE/F du 31 mai 1955	27 000	21 845	380	2 %
	Niangoloko	420/SE/G du 27 février 1936	6 654	7 296	262	4 %
	Source du Mouhoun	4084/SE/F du 31 mai 1955	100	150	109	73 %
	Toumousséni	2875/SE/F du 12 avril 1954	2 500	2 385	48	2 %
	Yendéré	1312/SE/F du 5 avril 1934	700	517	57	11 %
<i>Sous - total</i>	-	-	294 804	305 879	38 040	12 %

- : La forêt classée et réserve partielle de faune de Comoé – Léraba résulte de la fusion des Ex - forêts classées de Diéfoula, de Logoniégué et de forêts protégées.

### ANNEXE : Situation des sols dénudés / dégradés par aire classée (suite)

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Superficie selon la BNDT (en ha)	Sols dénudés selon la BDOT 2002	
					Superficie (en ha)	Taux
<b>CENTRE</b>	Barrage de Ouagadougou	2376/SE du 9 octobre 1936 3004/SE du 26 août 1941	260	271	0	0 %
	Gonsé	1550/SE du 28 fév. 1953	6 000	6 221	983	16 %
<i>Sous - total</i>			<i>6 260</i>	<i>6 492</i>	<i>983</i>	<i>16 %</i>
<b>CENTRE - EST</b>	Oulingoré	2500/SE du 23 octobre 1936	6 850	2 484	778	31 %
	Sitenga	2500/SE du 23 octobre 1936	840	840	428	51 %
	Yakala (*)	2500/SE du 23 octobre 1936	1 600	1 600	-	-
<i>Sous - total</i>			<i>9 290</i>	<i>4 924</i>	<i>1 206</i>	<i>36 %</i>
<b>CENTRE - NORD</b>	Dem	1639/SE/S du 19 juin 1937	350	276	30	11 %
	Nakabé	2376/SE du 9 octobre 1936	2 000	880	246	28 %
	Tougouri	2376/SE du 9 octobre 1936	40	79	47	59 %
	Yabo	2376/SE/S du 9 octobre 1936	1 000	1 377	277	20 %
<i>Sous - total</i>			<i>3 390</i>	<i>2 612</i>	<i>600</i>	<i>23 %</i>
<b>CENTRE - OUEST</b>	Baporo		4 800	9 272	1 699	18 %
	Kalyo	961/SE du 1 <sup>er</sup> mai 1936 111/SE/S du 17 janvier 1940	12 000	20 145	644	3 %
	Laba	960/SE/S du 01 mai 1936	16 750	18 502	1 415	8 %
	Nazinon	8828/SE du 04 déc. 1953	35 000	14 663	5 365	37 %
	Sissili	1093/FOR du 31 déc. 1955	32 700	33 901	381	1 %
	Tiogo	114SE/F du 17 janvier 1940	37 600	30 372	5 606	18 %
<i>Sous - total</i>	-		<i>138 850</i>	<i>126 855</i>	<i>15 110</i>	<i>12 %</i>
<b>CENTRE - SUD</b>	Nakambé (Ex – Volta blanche)	5767/SE/EF du 3 août 1953	98 000	105 507	69 754	66 %
	Parc National Kaboré Tambi	020/13/PRES/ET du 2 septembre 1976	155 500	165 296	3 386	2 %
	Ranch de gibier de Nazinga	Décret n°2000-093/PRES /PM/MEE du 17 mars 2000	91 300	98 105	207	0,2 %
<i>Sous - total</i>	-	-	<i>345 636</i>	<i>369 980</i>	<i>74 078</i>	<i>20 %</i>

(\*) : La forêt classée de Yakala (Région du Centre – Est) est entièrement inondée par les eaux du barrage de Bagré

### ANNEXE : Situation des sols dénudés / dégradés par aire classée (suite)

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Superficie selon la BNDT (en ha)	Sols dénudés selon la BDOT 2002	
					Superficie (en ha)	Taux
EST	R.P.F. d'Arly	8885/SE/F du 12 déc. 1954	130 000	98 518	9 644	10 %
	R.T.F. d'Arly	8885 du 23 décembre 1954	76 000	80 432	0	0 %
	R.P.F. de la Kourtiagou	3146/SE/F du 29 mars 1957	51 000	47 029	1 416	3%
	R.T.F. Madjoari	Décret 175 du 13 avril 1970	17 000	24 185	-	-
	R.P.F de Pama	176/PRES du 13 août 1970	223 700	244 274	7 751	3%
	R.T.F. du Singou	6089/SE/EF du 3 août 1955	192 800	201 866	0	0 %
	Parc national du W	2606/SE du 14 avril 1953 6009 /S/ET du 4 août 1954	235 000	236 087	620	0,3 %
<i>Sous - total</i>	-	-	925 500	932 391	19 431	2 %
HAUTS - BASSINS	Bahon	836/SE du 26 mars 1937	1 600	514	353	69 %
	Bambou	836/SE du 26 mars 1937	1 800	1 137	294	26 %
	Bansié	836/SE du 26 mars 1937	300	300	48	16 %
	Dan	5765/SE du 3 août 1953	4 300	4 427	111	3 %
	Dibon	4637/SE/F 24 juin 1954	24 000	23 016	3 361	15 %
	Dindéresso	422/SE du 27 février 1936 3006/SE/E du 26 août 1941	8 500	8 824	1 376	16 %
	Kapo	836/SE du 26 mars 1937	9 900	5 022	42	1 %
	Kou	190 / GF du 13 janvier 1951	117	125	41	33 %
	Kua	891/SE du 27 avril 1936	350	279	244	87 %
	Kuinima	421/SE du 27 février 1936	2 150	4 341	2 492	57 %
	La Mou	3406/SE du 20 oct. 1938	34 000	35 563	772	2 %
	Mare aux hippopotames	836/SE du 26 mars 1936	19 200	17 009	2 419	14 %
	Maro	116/SE du 28 janvier 1940	50 000	53 231	2 312	4 %
	Péni	3389/SE/F 24 sept. 1942	1 200	1 105	124	11 %
Tuy	115/SE du 17 janvier 1940	50 000	43 757	10 742	25 %	
<i>Sous - total</i>	-	-	207 417	198 650	24 731	12 %

### ANNEXE : Situation des sols dénudés / dégradés par aire classée (suite)

Régions	Aires classées	Références de l'arrêté de classement	Superficie estimée au classement (en ha)	Superficie selon la BNDT (en ha)	Sols dénudés selon la BDOT 2002	
					Superficie (en ha)	Taux
<b>NORD</b>	Niouma	2878/EF du 12 avril 1954	735	623	17	3 %
	Twessé	4638/SE/F du 24 juin 1954	490	557	103	18 %
<i>Sous - total</i>	-	-	1 225	1 180	120	10 %
<b>PLATEAU CENTRAL</b>	Bissiga	2500/SE du 23 oct. 1936 3003/SE du 26 août 1941	4 100	3 105	1 271	41 %
	Wayen	3009/SE ou 3005/SE du 26 août 1941	12 000	16 622	9 152	55 %
	Ziga	5769/SE/EF du 3 août 1953	9 000	7 137	6 179	87 %
<i>Sous - total</i>	-	-	25 100	26 864	16 602	62 %
<b>SAHEL</b>	Réserve sylvo – pastorale et partielle de faune du Sahel	Ordonnance n°70/302/PRES/AGRI – EL du 9 décembre 1970	1 600 000	1 872 237	422 383	23 %
<i>Sous - total</i>	-	-	1 600 000	1 872 237	422 383	23 %
<b>SUD - OUEST</b>	Bougouriba	690/FOR du 4 août 1955	8 500	9 701	1 213	13 %
	Koulbi	387/FOR du 4 août 1955	40 000	40 249	8 420	21 %
	Nabéré	5768/SE/F du 3 août 1953	48 500	49 950	0	0 %
	R.P.F de Bontioli	3147/SE/F du 23 mars 1957	29 500	33 078	16 301	49 %
	R.T.F. de Bontioli	3417/SE/EF du 29 mars 1957	12 700	13 548	2 306	17 %
<i>Sous - total</i>	-	-	139 200	146 526	28 240	19 %